

### RECOMMANDATION ADOPTÉE SUR L'ASSURANCE QUALITÉ

#### 6. ASSURANCE QUALITÉ

**Que**, dans la perspective des états généraux sur l'enseignement supérieur, le regroupement cégep invite ses syndicats :

- ✓ À mettre sur pied un comité école et société pour animer la vie syndicale autour de l'assurance qualité, pour appuyer l'exécutif dans le développement de la réflexion et des positions syndicales autour des mécanismes d'assurance qualité et pour les porter dans les départements et les différentes instances du collège;
- ✓ À organiser au cours de la prochaine année une activité sur les enjeux des mécanismes d'assurances qualité, notamment à l'égard de la qualité de l'éducation et de l'autonomie professionnelle.

**Que** la coordination du regroupement appuie la mise en œuvre des activités locales notamment en poursuivant ses analyses sur l'assurance qualité, sur les agréments et sur l'internationalisation des cégeps et en produisant et diffusant les résultats de ses travaux.

**Que** les syndicats soient consultés sur la recommandation suivante et que le retour de consultation se fasse au regroupement du mois d'avril :

- ✓ que les syndicats locaux, à l'invitation du regroupement cégep, se dissocient formellement du processus d'audit d' « assurance-qualité » actuellement mis en branle par la CEEC en s'abstenant d'y participer sous une forme ou sous une autre;

**Que** le regroupement cégep donne le mandat à la coordination du regroupement d'évaluer :

- ✓ la légitimité de la CEEC, tant au plan de sa constitution, de ses orientations que de ses mandats ;
- ✓ la nature de l'instance qui devrait encadrer et promouvoir notre réseau national des cégeps en fonction de sa mission ainsi que le mécanisme que cette instance pourrait mettre en place pour garantir la qualité de l'enseignement.